

PLACEMENTS

Succession

Comment la préparer au mieux selon votre âge

Il n'y a pas d'âge idéal pour s'en occuper, mais les solutions à mettre en œuvre varient dans le temps.

→ **Loi** Une succession doit être préparée, sinon c'est la loi qui se charge de la répartition

→ **Impôts** Penser à sa succession permet d'engranger de fortes réductions d'impôts

Dossier réalisé par **Eric Leroux**

Le conflit juridique qui entoure la succession de Johnny Hallyday arrive à point nommé pour le rappeler : une succession se prépare et s'organise. D'abord pour préserver l'unité de la famille et éviter les déchirements définitifs, ensuite pour préserver ceux qui en ont le plus besoin, enfin pour optimiser la fiscalité et limiter le poids des droits, qui montent d'autant plus vite que les sommes en jeu sont élevées. Si vous ne prenez aucune disposition de votre vivant, c'est la loi qui se chargera de répartir votre patrimoine selon les règles édictées par le Code civil. Elle est adaptée à de nombreuses situations puisqu'elle prévoit une pro-



© Cédric Audinot

tection du conjoint et offre des droits égaux aux enfants (voir l'infographie « Qui hérite ? »). Mais, même si elle vous convient, elle est loin de tout régler puisqu'elle laisse, par exemple, aux survivants le règlement de la question du partage, ce qui maintient encore une porte ouverte aux querelles familiales.

En outre, si vous avez des enfants de plusieurs lits – un cas de plus en plus fréquent avec la multiplication des familles recomposées –, la protection du conjoint survivant est réduite afin qu'il n'entre pas en concurrence avec les enfants d'un premier lit. Sa situation peut alors être précaire (lire l'avis d'expert), la loi ne lui

permettant de recevoir que le quart de la succession du conjoint disparu en pleine propriété.

DES DISPOSITIONS SIMPLES... OU COMPLEXES

Heureusement, des solutions existent pour aménager ces dispositions légales si elles ne sont pas adaptées à votre situation ou

à celle de votre famille. Pour ajuster la protection du conjoint en fonction de ses besoins, l'adaptation du régime matrimonial, des apports de biens propres à la communauté (lorsqu'elle existe) ou une donation au dernier vivant offrent ainsi un éventail de choix bien plus large que celui fixé par la loi.

La rédaction d'un testament ouvre aussi un espace de liberté, vous permettant de favoriser un ou plusieurs héritiers, d'organiser la dévolution de vos biens en fonction des goûts et compétences de chacun ou de figer certaines de vos volontés. Attention, cependant : votre liberté n'est pas totale et il vous faudra impérativement respecter les règles de la « réserve héréditaire », qui attribuent à chacun de vos enfants une part incompressible de votre patrimoine. Si vous êtes parent d'un enfant, vous devrez donc lui léguer au minimum la moitié de votre succession ; avec deux enfants, ce sont les deux tiers qui leur reviennent obligatoirement, et les trois quarts avec trois enfants ou plus. Vous ne disposez donc d'une marge de manœuvre que sur la « quotité disponible » de votre patrimoine, c'est-à-dire la part qui n'est pas réservée. Ne prenez pas de libertés dans ce domaine : en cas de contestation d'un héritier lésé, la justice lui donnerait raison à coup sûr.

DONATIONS ET ASSURANCE-VIE

Une fois traitées les questions de cœur et de droit, il n'est pas inutile de se pencher sur les problèmes fiscaux, car le fisc prend sa part sur les héritages, avec un appétit d'autant plus grand que les montants en jeu sont élevés. Si l'importance de votre patrimoine expose vos héritiers à de lourds droits de succession, il est recommandé d'anticiper cette étape pour réduire la note. Les solutions passent alors par des dona-

tions, qui ont l'avantage de faire profiter plusieurs fois des abattements légaux. En effet, vous pouvez donner jusqu'à 100.000 € à chacun de vos enfants tous les quinze ans, sans rien devoir au fisc. Et, si ce montant est dépassé, c'est chaque fois le barème progressif qui s'applique. Donation ne signifie d'ailleurs pas forcément appauvrissement : en conservant un droit d'usage sur les biens donnés (l'usufruit en termes juridiques), vous pouvez continuer de jouir du bien donné ou d'en tirer des revenus, tout en minorant la valeur de la donation faite aux enfants.

Pour les plus gros patrimoines, le recours à une société civile est parfois recommandé : il permet de transmettre plus facilement des parts, tout en organisant la gestion du bien afin de préserver vos intérêts.

Une transmission bien préparée passe aussi par l'assurance-vie : elle ouvre droit à des avantages fiscaux significatifs et offre également un espace de liberté, car les capitaux transmis *via* ce biais ne font pas partie de la succession. Ils ne sont donc pas soumis aux règles de la réserve, mais à condition que les primes versées ne soient pas manifestement exagérées (une notion laissée à l'appréciation des tribunaux).

LE BON TEMPO

Il n'existe pas un âge idéal pour procéder à ces différentes opérations. « *Il faut commencer à s'en préoccuper dès que l'on commence à constituer un patrimoine, par exemple lors de l'achat du logement familial, même s'il est acheté à crédit* », prévient Sophie Gonsard. Cependant, le cycle de la vie est tel que les solutions à mettre en œuvre évolueront au fil du temps. Ce dossier vous permet d'en faire le tour et de déterminer, à différentes étapes de l'existence, celles qui doivent être étudiées en priorité.

3 mars 2018

Le poids des droits de succession

